

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

8 OCTOBRE 2018

---

PROJET DE DÉCRET

RELATIF AU CADRE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DU NUMÉRIQUE ET DE  
L'INFORMATIQUE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

AMENDEMENT(S)  
DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

---

(1) Voir Doc. n°683 (2018-2019) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Olivier Destrebecq, Mme Valérie Warzée-Caverenne et M. Jean-Luc Nix	3
2	Amendement n° 2 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Olivier Destrebecq, Mme Valérie Warzée-Caverenne et M. Jean-Luc Nix	3
3	Amendement n° 3 déposé par M. Stéphane Hazée	3
4	Amendement n° 4 déposé par M. Stéphane Hazée	3

**1 Amendement n° 1 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Olivier Destrebecq, Mme Valérie Warzée-Caverenne et M. Jean-Luc Nix**

**Article 7**

A l'alinéa 1er du paragraphe 1er, il est inséré un point 5 comme suit : « des experts ayant, notamment une expérience approfondie du numérique et de l'informatique, sans voix délibératives ».

Au deuxième paragraphe, le point 2 est supprimé.

*Justification*

Afin de soutenir la performance et l'efficacité du conseil stratégique, il est proposé que des experts, ayant notamment une expérience approfondie du numérique et de l'informatique, puissent en être les membres permanents et ce, sans voix délibératives. Ceux-ci pourraient enrichir l'exercice des missions dévolues au conseil stratégique, par l'apport d'un regard neuf et indépendant, d'une expertise propice à suggérer des techniques, des processus ou des méthodes innovantes et éprouvées dans des contextes différents.

Certes, le point 2 du paragraphe 2 prévoit que ces experts puissent être invités de manière ponctuelle au sein du conseil stratégique. Toutefois, en termes d'opportunités de bonne gouvernance, il nous semble opportun que cette représentation soit assurée de manière permanente.

**2 Amendement n° 2 déposé par Mme Françoise Bertieaux, M. Olivier Destrebecq, Mme Valérie Warzée-Caverenne et M. Jean-Luc Nix**

**Article 9**

Il est inséré un deuxième alinéa rédigé comme suit : « Le gouvernement transmet le rapport au Parlement de la Communauté française dans le mois de sa prise d'acte ».

*Justification*

Dans un souci évident de bonne gouvernance, il est opportun que les parlementaires puissent être tenus informé(e)s de la mise en œuvre effective du Plan stratégique. Cette disposition vise à enrichir leur réflexion générale et à faciliter le contrôle de

la mise en œuvre de la politique du numérique et de l'informatique.

**3 Amendement n° 3 déposé par M. Stéphane Hazée**

A l'article 11, §3 du projet de décret, les mots « ou de leurs représentants » sont insérés après les mots « des fonctionnaires généraux concernés de l'entité ».

*Justification*

Certains bénéficiaires de l'ETNIC sont de petits organismes où il n'est pas toujours évident pour les quelques fonctionnaires généraux (voire le seul fonctionnaire général) de gérer l'ensemble des réunions où leur (sa) présence est requise.

L'amendement vise donc à permettre à un fonctionnaire général de déléguer un représentant si un comité de portefeuille est créé.

**4 Amendement n° 4 déposé par M. Stéphane Hazée**

A l'article 12 du projet de décret, le §3 est remplacé par la disposition suivante :

« §3. Ce plan est établi sur une vision à 5 ans.

Il est revu annuellement par le conseil stratégique qui est chargé de le présenter au Gouvernement ».

*Justification*

Le texte du projet propose de doter la Fédération d'un plan stratégique d'une durée de 5 ans et qui serait revu tous les 5 ans.

L'évolution des technologies d'une part et des besoins fonctionnels d'autre part ne permettent plus d'établir des plans fixes pour une durée de 5 ans.

Aujourd'hui, les plans stratégiques se déclinent sur une vision à moyen et long terme avec une révision régulière pour tenir compte des évolutions du contexte interne et externe aux organisations.

L'amendement propose donc de garder la vision à 5 ans mais de la revoir et l'adapter annuellement aux évolutions des besoins fonctionnels des bénéficiaires de l'ETNIC et de l'évolution des technologies.